



1.5.2

Résumé non technique

Décembre 2024

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du

SOMMAIRE

1. LE PROJET DU PLUI-H	4
1.1. LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PLUI-H	4
1.2. LE PROJET DU PLUI	4
2. LE PLUI EST SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
3. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	9
3.1. SÉLECTION DES PLANS ET PROGRAMMES	9
3.2. ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLUI-H AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	11
4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX	12
5. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI-H SUR L'ENVIRONNEMENT	16
5.1. MÉTHODOLOGIE	16
5.2. ÉVALUATION GLOBALE DU PLUI A L'ÉCHELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ	17
5.3. ÉVALUATION D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	22
6. SYNTHÈSE DES MESURES ERC	26

NOTE AU LECTEUR

L'élaboration du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat) de la Communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) entre dans le champ des dispositions réglementaires des articles L104-2 du Code de l'urbanisme et L122-4 du Code de l'environnement, ce qui rend l'évaluation environnementale du document obligatoire.

Par ailleurs, la présence des quatre sites Natura 2000 sur le territoire de la CCEDA rend l'élaboration du PLUi-H soumis à Évaluation des Incidences Natura 2000, au titre des articles L414-4 et R414-19 du Code de l'environnement.

Le présent document est le **résumé non technique** du rapport environnemental du PLUi-H de la CCEDA. Il est complémentaire de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale qui sont consignés dans des documents à part.

GLOSSAIRE

CCEDA : Communauté de communes Entre Dore et Allier

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat

PNR : Parc National Régional

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRC : Schéma Régional des Carrières

1. LE PROJET DU PLUi-H

1.1. LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PLUi-H



Créée en 1998, la communauté de communes Entre Dore et Allier (CCEDA) compte **14 communes pour 19 212 habitants** (INSEE, 2019). Ce territoire, qui s'étend sur 22 921 hectares, entre la rivière Dore à l'Est et la rivière Allier à l'Ouest, s'organise autour de la ville centre de Lezoux et deux pôles de proximité que sont Peschadoires et Orléat. Le lien fort à l'eau et à la terre est une composante historique de ce territoire de transition entre les plaines ouvertes de la Limagne et les contreforts du Livradois-Forez.

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Entre Dore et Allier a intégré la compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H). Baptisée « AURORE, pour une vie plus agréable dans un cadre accueillant », la démarche du PLUi-H à l'échelle des 14 communes entend affirmer la cohérence du territoire, que ce soit en termes d'aménagement et de développement durables ; elle doit faciliter la mise en œuvre du projet de territoire en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, la CC EDA souhaite répondre notamment aux grands objectifs suivants :



- **Conforter la politique d'attractivité résidentielle** qui s'appuie sur la qualité de vie d'un territoire proche de la métropole clermontoise et de Thiers (accès à un logement de qualité, aux soins, à l'emploi et aux services...);
- **Renforcer la capacité d'attraction du territoire** vis-à-vis des entreprises et des actifs tout en soutenant les initiatives entrepreneuriales. Pour ce faire, le territoire peut s'appuyer notamment sur son parc d'activités intercommunal d'intérêt régional de Lezoux-Orléat
- **Agir en faveur de la transition écologique**, en lien avec la démarche PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)
- **Affirmer son identité** en valorisant les qualités paysagères d'un territoire à dominante naturelle, tout en veillant à conserver une proximité et une solidarité avec les communes, garant du lien social.

1.2. LE PROJET DU PLUi



Clé de voute du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) définit un projet stratégique pour la prochaine décennie, fondé sur la richesse du territoire : complémentarité de ses paysages, de son économie ou encore de sa géographie. Le PADD d'Entre Dore et Allier, conçu jusqu'à l'horizon 2032, se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, avec pour fil conducteur les principes suivants :

- La cohésion territoriale autour des nombreux atouts du territoire pour affirmer l'identité « Entre Dore et Allier » ;
- Le renforcement de son attractivité résidentielle et économique tout en favorisant une gestion économe de l'espace ;
- La préservation des ressources naturelles et du cadre de vie.

Axes stratégiques	Orientations
1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole Clermontoise et pôle urbain Thiernois	1.1 : Conforter l'attractivité résidentielle du territoire en veillant aux équilibres territoriaux 1.2 : Proposer une offre d'habitat pour tous, facilitant les parcours résidentiels 1.3 : Rénover et améliorer l'habitat existant 1.4 : Favoriser un développement résidentiel harmonieux et soucieux d'une gestion économe de l'espace
2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité	2.1 : Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle 2.2 : Préserver et renforcer l'offre de commerces et de services de proximité 2.3 : Valoriser les savoirs faire locaux, le potentiel touristique et l'identité potière du territoire 2.4 : Consolider l'offre de services et d'équipements structurants 2.5 : Mener une réflexion sur les mobilités afin de limiter la dépendance à la voiture
3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle	3.1 : Renforcer le bassin d'emploi par l'accueil d'entreprises 3.2 : Promouvoir une offre foncière adaptée en misant en priorité sur le parc d'activités intercommunal 3.3 : Poursuivre la valorisation des zones d'activités existantes, reconquérir et valoriser les friches 3.4 : Préserver les espaces agricoles productifs
4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie	4.1 : Développer le territoire en faisant projet avec la TVB et renforcer la présence de la nature dans l'espace bâti 4.2 : Préserver la ressource en eau et assurer une gestion durable et optimale en vue d'assurer en alimentation en eau pérenne 4.3 : Accompagner le territoire dans la transition énergétique 4.4 : Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain 4.5 : Limiter l'exposition des populations aux nuisances et pollutions 4.6 : Promouvoir un développement économe de ses ressources en matériaux et limitant la production de déchets



Le territoire couvert par le PLU intercommunal est divisé en **zones urbaines (U)**, **à urbaniser (AU)**, **agricoles (A)** et **naturelles ou forestières (N)**.

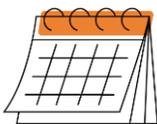
Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des **prescriptions graphiques** ont été définies et portées sur le plan de zonage :

Espaces boisés classés, zones humides inventoriées, cours d'eau et ripisylves à préserver, massifs boisés et bosquets à préserver, limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPRi (Plan de prévention des risques d'inondation) ou d'un aléa inondation, secteur soumis à des prescriptions pour la protection du patrimoine archéologique, patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, secteur de protection contre les nuisances industrielles, secteur non aedificandi, constructions ou installations interdites le long des axes routiers, emplacement réservé, secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation, bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination, alignement d'arbres et trame bocagère à préserver, règles d'implantation des constructions, linéaire de protection des commerces et des services, arbre isolé à préserver et mares à préserver.

Zones urbaines U	Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centre-bourg historiques Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et villages Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages Uj - Zone urbaine de jardins ou d'espaces libres contigus aux zones urbaines Ue - Zone urbaine accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif Ut - Zone urbaine à vocation d'activités et d'hébergements touristiques Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
Zones à urbaniser AU	1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat 2AUc - Zone à urbaniser à moyen ou long terme pour accueillir de l'habitat 1AUe - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif 2AUe - Zone à urbaniser à moyen ou long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques 2AUy - Zone à urbaniser à moyen ou long terme pour accueillir des activités économiques
Zones agricoles A	A - Zone agricole à préserver Ap - Zone agricole non constructible présentant des enjeux particuliers (proximité de zones d'urbanisation, sensibilité paysagère et/ou écologique, ...)
Zones naturelles ou forestières N	N - Zone naturelle et forestière à préserver, comprenant également des secteurs spécifiques (Nha pour l'aire d'accueil des gens du voyage, Nhb pour l'installation des gens du voyage, NL pour les activités de loisirs, Nt pour les activités et hébergements touristiques, Npv pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol). Np - Zone naturelle et forestière protégée présentant une sensibilité écologique forte nécessitant des mesures conservatoires particulières



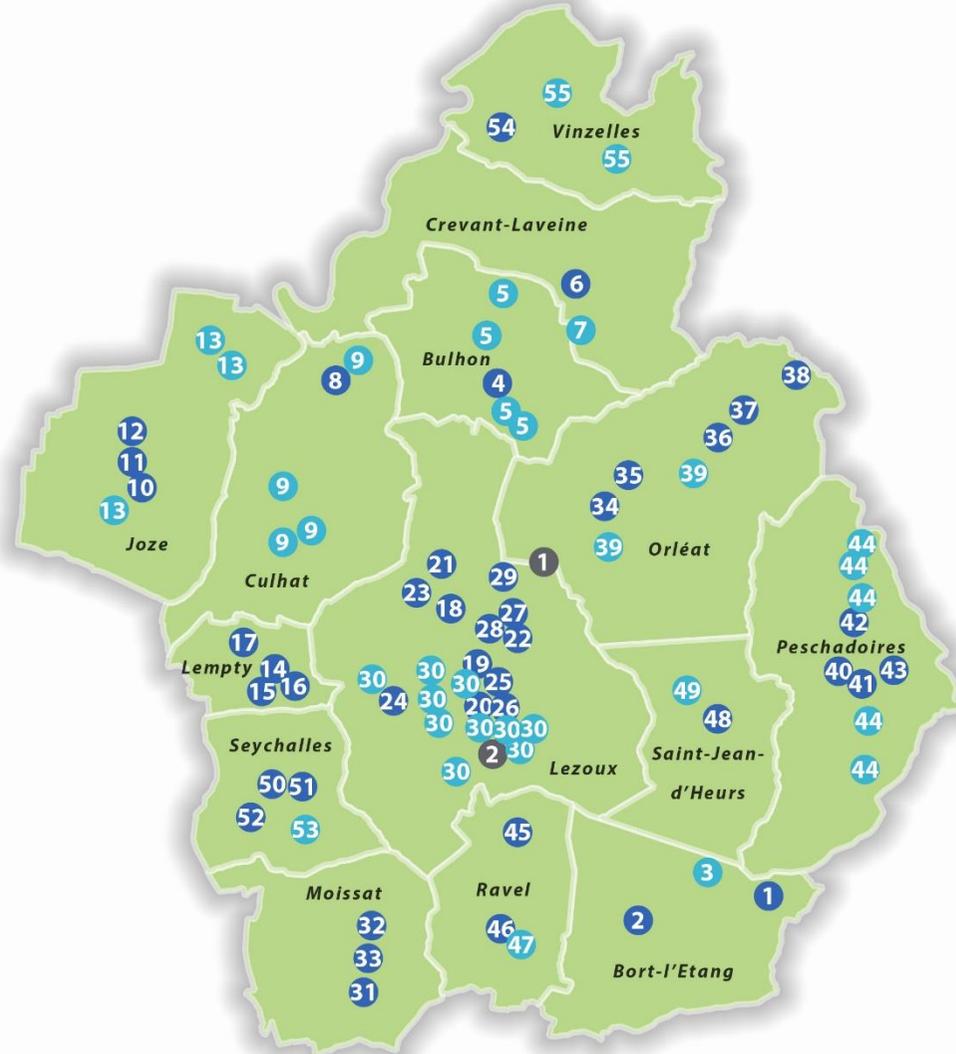
Le PLUi-H de la Communauté de communes Entre Dore et Allier compte **57 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles** (soit 88 secteurs soumis à OAP). Il est complété par **deux OAP thématiques** à savoir une OAP **habitat** « Forme urbaine et bioclimatisme » et une OAP relative aux **trames verte et bleue** du territoire. En lien avec les orientations du PADD, la collectivité a fait le choix de temporiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs constructibles U ou AU.



L'élaboration du PLUi-H a débuté en 2021 avec la délibération de la CCEDA. Le diagnostic du territoire a été réalisé sur l'année 2022, le PADD et la traduction réglementaire sur l'année 2023 et 2024. La procédure se poursuit en 2025 avec la consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique et l'approbation du PLUi-H.



Plan de localisation des secteurs OAP



■	OAP détaillées
■	OAP simplifiées ou multi-sites
■	OAP à vocation économique



Réalisation : Campus Développement / novembre 2024
 Fond de plan : PCI 2024



2. LE PLUI EST SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



La loi Solidarité et Renouvellement Urbain avait introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (article R.123 du code de l'urbanisme). La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Le décret du 13 octobre 2021, pris en application de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020 étend le champ d'application de l'évaluation environnementale à toutes les procédures d'élaboration de PLU(i).

L'évaluation environnementale vise à s'assurer que les orientations prises vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.



Le code de l'urbanisme prévoit que les éléments relatifs à l'évaluation environnementale soient intégrés dans le rapport de présentation et le complètent. L'article R.151-3 du code de l'urbanisme définit le contenu du rapport environnemental accompagnant les documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation décrit l'articulation du plan avec les autres documents et plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, analyse l'état initial de l'environnement, analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et en particulier sur les sites Natura 2000, explique les choix retenus, présente les mesures envisagées pour éviter réduite compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan, définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi du plan.

Il comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

3.1. SELECTION DES PLANS ET PROGRAMMES

Les documents d'urbanisme obéissent à une organisation hiérarchique, en le sens qu'ils doivent intégrer les lois, règlements et orientations qui leur sont imposés par les autres documents dits supérieurs (ou documents supra). Cette hiérarchie entre les documents s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

- La **compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur : le document ne doit pas être contraire aux orientations et objectifs des documents cadres, ne doit pas faire obstacle à l'application des dispositions, et il doit contribuer même partiellement à leur réalisation.
- La **prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dans les territoires couverts par un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU(i), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales. Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLUi-H de ne se référer juridiquement qu'à lui.



Dans le cas du PLUi-H de la CC EDA, le SCoT a été approuvé le 15 janvier 2020. Il est compatible avec :

- les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- la Charte du PNR Livradois-Forez 2011-2026, actuellement en cours de révision pour la période 2026-2041 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore, approuvé en 2014 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval, approuvé en 2015 ;
- le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, qui concerne la commune de Seychalles, approuvé en 2013 ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes approuvé en 2021.

Bien que le PLUi-H n'ait pas à démontrer formellement sa compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT approuvés après l'approbation de ce dernier, nous avons tout de même procédé à une analyse succincte de l'articulation du PLUi-H avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire Bretagne 2022-2027
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône Alpes en 2021.

Bien qu'il n'entretienne aucun lien réglementaire, l'analyse de l'articulation du PLUi-H avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Auvergne Rhône Alpes a été menée eu égard à la prégnance des enjeux de santé-environnement.

3.2. ANALYSE DE L'ARTICULATION DU PLUi-H AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

NB : L'analyse tient compte de la capacité du PLUi-H à agir : aussi peut-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque très peu dans la mesure où il ne peut pas faire plus.

Plans et programmes	Synthèse de l'analyse
SCoT Livradois Forez 2020-2038	<p>Le PLUi-H est compatible avec l'ensemble des dispositions du SCoT. Il renforce son attractivité territoriale en confortant la trame de son réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et forestiers et en affirmant une armature territoriale qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire. Il renforce également les conditions d'accueil en les adaptant aux évolutions socio-démographiques et d'habitat en développant une offre de logement qualitative et solidaire, répondant aux besoins de tous en maintenant et renforçant l'offre de commerces et services de proximité. Il développe également les équipements et réseaux et répond aux besoins de mobilité. Il intègre également le risque au cœur du développement territorial.</p> <p>Le projet valorise enfin les ressources locales en favorisant le développement des activités et des emplois tant dans le domaine industriel, qu'agricole ou encore touristique tout en s'attachant à engager le territoire dans la transition énergétique</p>
PCAET Entre Dore et Allier	<p>Le PLUi-H est compatible avec le PCAET dont la stratégie a été intégré dans le PADD, que ce soit en termes de mobilités, d'urbanisme et d'environnement notamment au travers de l'axe stratégique n°4 « Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie » et de son objectif 4.3 « Accompagner le territoire dans la transition énergétique ».</p>
SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	<p>Le PLUi-H assure une bonne articulation avec le SDAGE Loire-Bretagne.</p>
PGRI Loire Bretagne 2022-2027	<p>Le PLUi-H assure une excellente articulation avec le PGRI Loire-Bretagne.</p>
SRC Auvergne Rhône Alpes	<p>Le PLUi-H assure une bonne articulation avec le SRC Auvergne Rhône Alpes.</p>

4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX

Les enjeux ont été hiérarchisés selon 3 niveaux et selon la capacité du PLUi-H à agir : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible à modéré (■).

Par ailleurs, l'évaluation environnementale doit apprécier les effets du PLU par rapport à la situation « *si ce dernier n'est pas mis en œuvre* ».

Aussi, chacune des thématiques environnementales a-t-elle été caractérisée selon les perspectives d'évolution en l'absence du PLUi-H et / ou du PCAET.

Thématique	Caractéristiques du territoire	
Cadre physique	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau hydrographique dense ; • Un relief peu contraignant ; • Les gisements exploitables ne représentent aucun intérêt national ou régional (la production actuelle reste relativement faible) ; • Forte proportion d'espaces naturels (agricoles et forestiers) • Présence de 2 carrières au niveau de l'Allier et de la Dore • Un contexte physique renforçant les risques naturels (inondations par ruissellement, retrait-gonflement des sols argileux)
	<p>Perspectives d'évolution en l'absence du PLUi-H et/ou du PCAET : Le territoire est couvert par le SCoT Livradois-Forez, approuvé en 2020. L'objectif n°1 de ce dernier est de « conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages ». L'objectif national « Zéro artificialisation nette » devrait conforter la tendance. Le territoire dispose également de nombreuses capacités de densification/renouvellement des tissus existants que le projet développé par le PLU pourra mobiliser pour répondre à l'objectif de croissance.</p>	
	Enjeux	<p>La gestion économe du foncier et la maîtrise de l'étalement urbain pour réduire l'artificialisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver des puits de carbone ■</p> <p>La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme privilégiant le principe de proximité dans le respect de la qualité de vie des populations riveraines ■</p>
Paysage et patrimoine	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une mosaïque de paysages avec des unités très contrastées entre la plaine de Limagne, les grandes vallées et le bocage • Une végétation et des microreliefs au sein des unités bocagères qui limitent les effets de co-visibilité et participent de l'intégration des développement urbain • Un patrimoine arboré exceptionnel soit sous forme d'arbres isolés, d'alignements ou de boisements • Des valeurs paysagères spécifiques à chaque unités • Un patrimoine bâti traditionnel peu valorisé qui tombe parfois à l'abandon, avec une dynamique de banalisation • Un mitage urbain fort sur toute la grande frange Est du territoire • Des paysages agricoles en mutation (double effet d'intensification ou d'abandon selon les secteurs) et marqués par les activités humaines • Des paysages ouverts sensibles à l'insertion de nouveaux éléments (plaine, vallées, terrasses alluviales, panoramas)
	<p>Perspectives d'évolution en l'absence du PLUi-H et/ou du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du mitage urbain et du manque d'intégration architecturale et paysagère, en l'absence de cadre réglementaire suffisant. - Un risque fort de perte du patrimoine arboré en lien avec le changement climatique. - Disparition des structures particulières liées au zones humides, du fait du changement climatique : mares, roselières, ... - Risques de conflits entre développement des énergies renouvelables, protection des vues et paysages et respect de l'identité architecturale et naturelle du territoire. 	

Thématique	Caractéristiques du territoire	
	Enjeux	La limitation du mitage urbain
		La préservation de la diversité et de la qualité des identités paysagères : maintien de la structure et la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers
		La préservation des valeurs paysagères : préservation des valeurs panoramiques, la prise en compte des effets de covisibilité, préservation du bâti notamment au regard de la pollution atmosphérique
		La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable : concilier rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables et qualités architecturales
Milieux naturels et trame verte et bleue	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaires et protections de nombreux espaces de biodiversité à fort enjeu sur le territoire. • Deux grands cours d'eau qui encadrent le territoire et qui offrent une diversité de milieux et d'espèces. • Des espaces rares très spécifiques (dunes sableuses des Girauds-Faure, sources salées de Médagues). • Des forêts anciennes à préserver. • Territoire composé d'espaces naturels diversifiés et perméables (milieux bocagers, milieux humides et aquatiques, milieux forestiers...) à l'est. • Des passages à faune, aménagés pour la traversée de l'A89. • Des secteurs d'espaces agricoles intensifs peu favorables à la biodiversité et à la perméabilité. • Des milieux humides encore mal identifiés sur l'ensemble du territoire. • La proximité d'agglomérations qui génèrent diverses nuisances (urbanisation, pollution lumineuse...). • Une forme d'urbanisation qui mite l'espace agricole. • Des continuités piscicoles interrompues. • Des axes de grande circulation (autoroute et départementales) qui fragmentent les espaces naturels. • Le changement climatique, qui s'ajoute aux contraintes existantes en impactant la capacité de résilience des espèces.
		<p><u>Perspectives d'évolution en l'absence du PLUi-H et/ou du PCAET :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Érosion progressive de la biodiversité liée à la consommation de surfaces naturelles et agricoles et à la fragmentation des milieux de vie des populations avec impacts potentiels sur la santé humaine. - Poursuite des dynamiques de prise en compte et de protection des espaces naturels et d'approfondissement de la connaissance. - Politique de plus en plus volontariste de prise en compte de la nature en ville dans l'aménagement et la gestion des espaces. - Changement des aires de répartition des espèces, en lien avec le changement climatique, mal connu et risque d'apparition d'espèces exotiques envahissantes (cf. qualité de l'air également). - Des risques de conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de biodiversité.
		Enjeux
L'identification précise et la préservation des milieux humides de l'imperméabilisation (urbanisation).		
La préservation des corridors écologiques de l'urbanisation et la préservation de coupures vertes dans les secteurs de risque de perte de perméabilité		
La préservation et la reconquête des espaces bocagers (préservation des prairies, haies, des bosquets, des mares)		
La reconquête des espaces cultivés intensifs pour recréer un réseau de haies, d'arbres isolés permettant de recréer des corridors écologiques		

Thématique	Caractéristiques du territoire	
		La préservation des continuités aquatiques, de l'artificialisation des sols ou d'une occupation des sols, incompatible à proximité des cours d'eau pour préserver les déplacements naturels le long des berges et ne pas contraindre les espaces de mobilité des cours d'eau.
		La limitation de l'artificialisation des sols sur le territoire
		La préservation des continuités écologiques de la pollution lumineuse
Ressource en eau	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Un contexte réglementaire et intentionnel fort : SDAGE, 2 SAGE, 1 CR (terminé), 2 CT et 3 programmes d'actions. • Un territoire emprunt par l'eau, avec un réseau hydrographique important (Rivières de l'Allier et de la Dore ainsi que de nombreux affluents). • Des actions de protection de la ressource en eau : ACC de Vinzelles, captage prioritaire de Vinzelles. • Amélioration depuis 2015 des conformités des ANC. • Une production d'eau potable permettant de satisfaire la quasi-totalité de la demande. • De nombreuses installations ANC, accroissant le risque de pollution. • Une qualité des masses d'eau, souterraines comme superficielles, globalement mauvaise. • Impacts des pesticides et des nitrates sur la qualité des masses d'eau souterraines : des zones sensibles à l'eutrophisation et vulnérables aux nitrates agricoles. • Des reports de délais et des objectifs moins stricts du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 pour l'atteinte du bon état des cours d'eau (écologique et chimiques) et nappes. • Pas de schéma de gestion des eaux pluviales.
		<p>Perspectives d'évolution en l'absence du PLUi-H et/ou du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évolutions importantes de la gouvernance de l'eau avec la GEMAPI - Nouveau SDAGE - Durcissement des réglementations sur l'utilisation des phytosanitaires - Augmentation des besoins dans un contexte de raréfaction de la ressource du fait du changement climatique
	Enjeu	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité)
		Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau
		Une gestion durable des ressources en eau pour sécuriser les usages de l'eau et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique
Risques majeurs	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du risque et prise en compte de celui-ci (PPRi). • Des risques très présents sur le territoire mais peu variés, facilitant leur prise en compte dans l'aménagement du territoire. • Risques naturels bien présents, notamment inondation / rupture de barrage (en particulier sur les 4 communes traversées par l'Allier) et mouvements de terrain. • Des risques industriels importants, avec de nombreuses ICPE, et 3 établissements rejetant des polluants ou déchets. • L'implantation de la société TITANOBEL sur la commune de Moissat, classée en SEVESO II (stockage d'explosifs).
		<p>Perspectives d'évolution en l'absence du PLUi-H et/ou du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'amélioration de la connaissance des aléas naturels et de la protection via les outils réglementaires de protection (PPR). - Le phénomène de retrait gonflement des argiles pourrait croître dans un contexte d'évolution plus marquée des sécheresses. - Quant aux aléas gravitaires et inondation, un des facteurs-clé semble être la variabilité du climat (amplitude de variation diurne de la température, précipitations extrêmes...), qui reste à approfondir.

Thématique	Caractéristiques du territoire		
	Enjeux	La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels : protéger la population et les biens contre les risques liés aux inondations, ruissellements, glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles ... qui pourraient être aggravés par le changement climatique.	■
		L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte des PPRt, PPRi et canalisations de transport de matières dangereuses dans la localisation des aménagements potentiels liés aux énergies renouvelables.	
Nuisances et pollutions	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une gestion des déchets bien structurée et efficace en termes de valorisation (VALTOM) • Des nuisances sonores relativement peu présentes sur le territoire (peu d'infrastructures routières classées et 6 communes épargnées) • Territoire couvert par 2 PBBE, avec des actions entreprises pour atténuer les nuisances (isolations de façades le long de l'A89) • Un seul site pollué ou potentiellement pollué (dont la dépollution a été réalisée) • De nombreux anciens sites industriels, témoignant d'activités passées impactantes pour l'environnement 	
		<p>Perspectives d'évolution en l'absence du PLUi-H et/ou du PCAET :</p> <p>Baisse progressive des nuisances sonores liée à l'amélioration des technologies pour les modes de déplacements</p> <p>Stabilisation voire baisse des déchets produits (augmentation de la population mais baisse des quantités de déchets produites par habitants, amélioration du tri et de la valorisation)</p>	
	Enjeu	<p>La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit</p> <p>La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)</p> <p>L'intégration de la connaissance des sols pollués dans les changements d'usages</p>	<p>■</p> <p>■</p> <p>■</p>

5. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLUI-H SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale doit permettre d'analyser les effets, positifs et négatifs, sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible.

5.1. METHODOLOGIE



L'évaluation du PLUi repose sur une **grille de questionnement** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement. Elle a été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme. La grille comprend **7 questions évaluatives** qui concernent les enjeux environnementaux majeurs du PLUi (le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques, l'eau, la santé (le bruit, l'air, les sols pollués, les déchets), l'énergie et les GES et le changement climatique).

L'évaluation environnementale a été réalisée à plusieurs échelles, à savoir à l'échelle de l'intercommunalité et à l'échelle de certains secteurs ou thématiques à enjeux (évaluation sur les sites Natura 2000 notamment).



L'évaluation environnementale a ainsi été menée selon une **approche thématique**, sans toutefois occulter les interactions et effets de chaîne qu'une orientation du PLUi est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire. Elle résulte d'une analyse des règlements écrit et graphique au filtre de la grille de questionnements évaluatifs et des critères associés. Elle combine une approche cartographique (pour le zonage et les prescriptions graphiques) et littérale pour le règlement écrit. Pour chaque thématique environnement sont détaillés les incidences positives, neutres ou négatives, prévisibles de la mise en œuvre du PLUi-H, ainsi que les mesures pour Éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du PLUi.

5.2. ÉVALUATION GLOBALE DU PLUI A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE

Questions	Critères évaluatifs	Synthèse de l'analyse
En quoi le PLUi permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces - Limitation du mitage et de l'étalement urbain - Rationalisation foncière dans les aménagements - Approvisionnement de proximité en matériaux 	<p>Le PLUi-H aura un effet positif sur la réduction de la consommation foncière : division par deux par rapport à la période de référence 2011-2020. Pour cela il actionne différents leviers :</p> <p>Une réduction importante des surfaces consommées pour l'activité économique par rapport à celles qui étaient programmées initialement ;</p> <p>Une mise en adéquation des superficies ouvertes à l'urbanisation avec le projet de développement démographique et les besoins de création de nouveaux logements ;</p> <p>La mobilisation prioritaire des potentiels au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs et principaux hameaux.</p> <p>La recherche d'une meilleure efficacité foncière et qualité d'aménagement grâce à la mobilisation des OAP liée à une plus grande densité et l'arrêt du processus d'urbanisation dispersée.</p> <p>Les impacts sur les espaces agricoles naturels et forestiers seront modérés mais positifs au regard de la situation tendancielle.</p>
Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage - Préservation/valorisation du patrimoine remarquable et ordinaire - Innovation et intégration des enjeux climatiques et de développement durable - Traitement des franges - Traitement / valorisation des entrées de villes et de bourgs 	<p>A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLUi-H aura un effet très positif sur le grand paysage.</p> <p>Il va en effet très bien prendre en compte et préserver les valeurs paysagères du territoire, tant en ce qui concerne les valeurs de terroir, que les valeurs panoramiques ou pittoresques ainsi que les valeurs locales. La limitation du mitage, la préservation des grandes entités naturelles et agricoles, la protection du patrimoine arboré seront particulièrement bénéfiques.</p> <p>Il permettra de renforcer la protection du patrimoine bâti par l'intermédiaire des prescriptions graphiques.</p>

Questions	Critères évaluatifs	Synthèse de l'analyse
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Préservation/amélioration de la qualité du cadre de vie</i> - <i>Inscription des constructions dans la pente</i> 	<p>Il aura également un effet très positif concernant l'intégration des futurs développements. Les OAP prévoient un certain nombre de dispositions pour le traitement des limites de l'urbanisation, les règles d'intégration architecturale et paysagère. Notons toutefois que le cadre de l'OAP est plus souple (rapport de compatibilité) que le règlement et qu'il conviendra d'être vigilant sur sa bonne application. Il permet également de donner un cadre à l'accueil des énergies renouvelables sur le territoire afin que transition énergétique et paysage soient conciliés.</p> <p>Cela n'exclura pas des possibilités d'incidences négatives au droit des aménagements liés à la modification de l'occupation du sol (disparitions d'espaces naturels ou agricoles) ou la position de ces aménagements le long d'axes routiers importants (perception visuelle depuis les axes) ou encore l'importance des aménagements envisagés (ex. parcs d'activité, photovoltaïques). Ces incidences devront être limitées au maximum grâce aux mesures préconisées dans les OAP sectorielles et thématiques.</p> <p>Enfin une attention particulière sera à porter aux projets qui se situent en covisibilité avec les éléments remarquables du patrimoine bâti.</p>
<p>Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors)</i> - <i>Préservation de la nature ordinaire</i> - <i>Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires</i> - <i>Développement de la trame verte et bleue urbaine</i> 	<p>Le PLUi-H apporte une amélioration par rapport au scénario tendanciel « au fil de l'eau » en mobilisant des outils appropriés de préservation des trames vertes et bleues aux différentes échelles (zonage, OAP thématiques et sectorielles) et sur l'ensemble du territoire de la CC entre Dore et Allier.</p> <p>Cela n'exclura néanmoins pas des impacts localisés sur les zones de développement en particulier celles situées en réservoirs de biodiversité et/ ou présentant des caractéristiques humides, bocagères, ou forestières.</p> <p>Toutefois les secteurs concernés par le développement urbain sont pour l'essentiel des milieux ordinaires, situés dans ou à proximité immédiate du tissu urbain. L'identification des zones humides sur le plan de zonage et les dispositions du règlement devraient permettre de limiter les impacts sur ces dernières et favoriser la mobilisation des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser). Les règles et dispositions définies dans l'ensemble des pièces opposables devraient permettre d'assurer la préservation des éléments intéressants repérés sur les secteurs de développement.</p>

Questions	Critères évaluatifs	Synthèse de l'analyse
		<p>En milieu agricole, la construction de bâtiments agricoles pourrait localement affecter de petites poches d'habitats naturels intéressants qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire. Toutefois la localisation des projets n'est pas connue à ce jour.</p> <p>Considéré à l'échelle de l'intercommunalité, Le PLUi-H n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. Il permet de renforcer de manière importante les continuités écologiques, les espaces et milieux les plus remarquables ainsi que toute la trame arborée qui fait la particularité du territoire.</p>
<p>Le PLUi permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?</p>	<p>- <i>Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources</i></p> <p>- <i>Gestion quantitative des ressources en eau (économie, limitation de l'imperméabilisation)</i></p> <p>- <i>Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides</i></p>	<p>Le PLUi-H participe positivement à la préservation du grand cycle de l'eau et des ressources stratégiques pour l'eau potable. Il participe également positivement à renforcer le cadre pour améliorer la gestion du petit cycle de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales.</p> <p>Comme dans le cadre de tout développement, la mise en œuvre du PLUi-H entraînera un accroissement des superficies imperméabilisées, des besoins en eau potable et un accroissement des rejets d'eaux usées. Il aura par conséquent des incidences négatives dans ce domaine. Il développe toutefois un panel de mesures pour les limiter au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement à proximité des réseaux existants - Maîtrise de l'imperméabilisation des terres - Solutions à mettre en œuvre pour l'assainissement - Récupération de l'eau de pluie et gestion des eaux pluviales. - Les incidences demeureront donc faibles. <p>Toutefois les performances d'assainissement sont très disparates suivant les communes : certaines communes disposent d'équipements conformes qui permettront parfaitement de répondre aux besoins d'épuration à l'horizon du PLUi-H, certaines communes ne disposent d'aucun équipement d'assainissement collectif, d'autres disposent d'équipements dont les capacités seront dépassées ou dont les performances épuratoires ne sont pas conformes.</p>

Questions	Critères évaluatifs	Synthèse de l'analyse
		<p>Des mesures seront à prendre dans ces cas pour différer l'urbanisation dans l'attente d'une situation conforme</p> <p>La mise en place de mesures effectives d'amélioration des systèmes d'assainissement est indispensable.</p>
<p>Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Non aggravation des enjeux : maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas - Non aggravation des aléas : limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales - Non aggravation des risques : implantation d'activités à risques dans les secteurs habités 	<p>A l'aune des évolutions tendancielle, le PLUi-H aura un effet positif sur la prévention des risques majeurs. Ses effets seront directs en lien avec leur réduction à la source qui contribue d'une part à limiter les aléas et d'autre part à ne pas accroître les enjeux dans les secteurs exposés.</p> <p>D'autres dispositions ont des effets favorables induits, notamment la protection des zones humides, le maintien de vastes surfaces naturelles, agricoles et forestières, la limitation de l'imperméabilisation des terrains.</p> <p>Les risques technologiques sont globalement bien pris en compte. Un seul secteur de développement se situe en bordure du périmètre du PPRT à Moissat.</p> <p>Trois points appellent une vigilance pour les projets situés en renouvellement urbain et densification (urbanisation dispersée au sein de la trame urbaine ne faisant pas l'objet d'une OAP) :</p> <p>Plusieurs communes sont fortement concernées par le risque de retrait et gonflement des argiles qu'il conviendra de prendre en compte dans tous les aménagements.</p> <p>De nombreuses ICPE sont dispersées dans le tissu urbain et à proximité. Les risques et nuisances associés à ces activités doivent être pris en compte.</p> <p>La présence de canalisations pour le transport de matière dangereuse qui concernent quelques secteurs urbains (ex. Saint-Jean-d'Heurs).</p>
<p>En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et de bruit - Réduction des nuisances sonores et de l'exposition des populations, et préservation de zones de calme 	<p>A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLUi-H aura un effet positif sur la santé.</p> <p>Ses effets seront indirects et liés à la réduction à la source des nuisances et pollutions (développement des déplacements doux, éloignement des développements économiques par rapport aux zones d'habitat). Le projet s'attache également à éviter</p>

Questions	Critères évaluatifs	Synthèse de l'analyse
	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du gisement de déchets (production, valorisation) - Développement urbain dans des secteurs concernés par des sols pollués 	<p>les développements les secteurs affectés pour ne pas exposer de nouvelles populations.</p> <p>Deux points appellent une vigilance pour les projets situés en renouvellement urbain et densification (urbanisation dispersée au sein de la trame urbaine ne faisant pas l'objet d'une OAP) :</p> <p>La présence de risques et nuisances associées aux ICPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de sites et sols pollués au sein des enveloppes urbaines. - Enfin le volet sur la gestion des déchets mériterait d'être renforcé dans le cadre du PLUi-H.
<p>En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti - Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports - Développement des énergies renouvelables - Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique 	<p>Les développements prévus entraîneront nécessairement une part de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre. Toutefois les effets seront largement minimisés par l'ensemble des mesures déployées en la matière : préservation des puits de carbone, limitation de la consommation d'espace et du mitage urbain, renforcement des pôles de proximité, renforcement des voies dédiées aux modes actifs, encouragement du recours aux EnR et zones prévues pour leur développement...</p> <p>Le PLUi-H aura un effet positif sur l'adaptation du territoire au changement climatique grâce à la prévention des risques, la limitation de l'imperméabilisation des terres et la prévention du ruissellement, la prévention des îlots de chaleur.</p>

5.3. ÉVALUATION D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000



À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est **ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats** d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. Elle doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés

5.3.1. Présentation du réseau Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce dernier comprend 2 types de zones réglementaires.

- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive "Oiseaux" ;
- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** et/ou Sites d'Importance Communautaire (SIC) désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite Directive "Habitats, Faune, Flore" du 22 mai 1992.

5.3.2. Les sites Natura 2000 de la CCDA

6 sites Natura 2000 ont été instaurés sur le territoire intercommunal : 5 sites Natura 2000 inscrits au titre de la directive « Habitats » (ZSC) et 1 site Natura 2000 inscrit au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS).

Type	Code	Site	Caractéristiques
ZPS	FR8312013	VAL D'ALLIER – SAINT-YORRE - JOZE	Il s'agit d'un important site alluvial en Auvergne, notamment connu pour ces zones humides qui caractérisent la richesse de ses milieux mais également la richesse ornithologique. Citons parmi les espèces d'intérêt communautaires le Busard des roseaux, le Grèbe à cou noir, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, le Héron pourpré, la Cigogne noire, le Tadorne de Belon, la Sarcelle d'hiver, la Sarcelle d'été, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, le Harle bièvre, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, l'Aigle botté, le Râle d'eau, l'Œdicnème criard, le Vanneau huppé, le Petit Gravelot, la Bécassine des marais, la Bécasse des bois, le Courlis cendré, le Chevalier gambette, le Chevalier guignette, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur, la Guifette moustac, la Grande Aigrette, le Canard souchet, le Canard chipeau, la Sterne naine. Ces espèces citées (liste non exhaustive) sont quasi-menacées, vulnérables, en danger ou en danger critique dans la région AURA. Les principaux critères de vulnérabilité du site sont l'enrochement, l'extraction de granulats et l'extension des cultures irriguées entraînant la disparition des prairies, forêts et landes arbustives.

Type	Code	Site	Caractéristiques
ZSC	FR8301032	ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER	<p>Ce site longe en grande partie les frontières de la moitié Nord de la CC EDA et concerne les communes de Culhat, Crevant-Laveine, Vinzelles, Orléat, Peschadoire et Joze. Il présente une grande diversité d’habitats, les plus représentés étant les forêts caducifoliées (30%), les eaux douces intérieures (25%), les landes, broussailles, recrus, maquis, garrigues, phrygana (20%) et les prairies semi-naturelles et mésophiles (17%).</p> <p>L’Allier est un axe migratoire important pour plusieurs espèces de poissons migrateurs qui se reproduisent sur le site, c’est le cas de la Lamproie marine et le Saumon atlantique. Concernant les poissons, d’autres espèces d’intérêt communautaire peuvent également être citées comme le Toxostome, la Grande Alose. Certains mammifères aquatiques comme le Castor d’Europe et la Loutre d’Europe pourraient également être impactés par des modifications importantes de la dynamique alluviale.</p> <p>Concernant les invertébrés, citons les espèces d’intérêt communautaires suivantes : le Lucane Cerf-volant, l’Agrion de Mercure et le Grand Capricorne. Enfin, l’activité de chauves-souris patrimoniales est en partie représentée par la Barbastelle d’Europe, le Minioptère de Schreibers et le Murin de Bechstein.</p> <p>Les menaces pour ce site sont nombreuses : la dégradation de la qualité de l’eau due à la pollution d’origine agricole, l’artificialisation des cours d’eau, l’urbanisation, la fréquentation non maîtrisée des lieux, les dépôts sauvages etc.</p>
ZSC	FR8301091	DORE ET AFFLUENTS	<p>Ce site borde l’est de la CC EDA et empiète principalement sur la commune de Peschadoires. Ce site est majoritairement représenté par des forêts mixtes, caducifoliées et de résineux (58%), des prairies semi-naturelles humides et mésophiles (28%). Les espèces d’intérêt communautaires sont les suivantes : chez les invertébrés le Lucane Cerf-volant et l’Ecrevisse à pied blancs, chez les poissons la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, le Saumon atlantique et le Chabot commun, chez les mammifères la Loutre d’Europe et le Castor d’Europe, chez les amphibiens le Sonneur à ventre jaune.</p> <p>Plusieurs causes de vulnérabilité peuvent être citées : les aménagements hydrauliques, l’enrésinement des berges, le piétinement des berges et cours d’eau (bétail), la pollution de l’eau d’origine multiple (domestique, industrielle, agricole) etc.</p>
ZSC	FR8301033	PLAINE DES VARENNES	<p>Ce site NATURA 2000 est un complexe d’étangs, de mares et de prairies humides associé à une mosaïque de landes sèches etc clairsemés en îlots sur 8 communes de la CC EDA. Les espèces patrimoniales qui participent à l’intérêt écologique du site sont des invertébrés (la Cordulie à corps fin, l’Agrion de Mercure, le Cuivré des marais, le Damier des marais, le Lucane Cerf-volant, le Grand Capricorne et l’Ecaille chinée) des amphibiens (le Triton crêté, le Sonneur à ventre</p>

			jaune) et des mammifères aériens (le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe et le Grand Murin). La gestion agricole et forestière est à l'origine des contraintes les plus importantes pour le site.
ZSC	FR8301038	VAL D'ALLIER - ALAGNON	<p>Ce site marque la continuité du site Natura 2000 'ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER' puisqu'il est en partie représenté par la rivière Allier sur la moitié sud du département du Puy-de-Dôme. Ce site présente donc un cortège de milieux naturels alluviaux liés à la dynamique fluviale active de la rivière avec la présence de grands poissons migrateurs et d'autres espèces liées au corridor fluvial. Nous retrouverons des espèces d'intérêt communautaire identiques au site FR8301032, notamment : l'Agrion de Mercure, le Lucane Cerf-volant, la Lamproie marine, la Grande alose, le Saumon atlantique, le Toxostome, le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe, la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin.</p> <p>Citons également le Chabot celtique, le Sonneur à ventre jaune, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe.</p> <p>Les menaces sur ce site sont liées à l'artificialisation (enrochements, extraction de granulats, agriculture intensive, baisse de la nappe).</p>

D'autres sites NATURA 2000, plus éloignés mais également de plus petites surfaces, sont également présents dans un périmètre de 10 km autour de la CC ERA, ce sont les quatre sites suivants :

- FR8301035 – VALLEES ET COTEAUX XEROTHERMIQUES DES COUZES ET LIMAGNES ;
- FR8301037 – MARAIS SALE DE SAINT-BEAUZIRE ;
- FR8301048 – PUY DE PILEYRE – TURLURON ;
- FR8301051 – VALLEES ET PIEMONTS DU NORD FOREZ ;
- FR8301016 – VALLEE DE L'ALLIER SUD ;
- FR8301045 – BOIS NOIRS ;
- FR8302005 – GITES A CHAUVES-SOURIS, CONTREFORTS ET MONTAGNE BOURBONNAISE.

5.3.3. Synthèse des incidences du PLUi-H sur les sites Natura 2000

Le projet de PLUi prévoit de façon générale une bonne prise en compte des sites Natura 2000 :

- La majorité des projets sont situés dans ou à proximité de l'enveloppe urbaine ;
- Les éléments remarquables susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 sont majoritairement préservés voire renforcés.

Toutefois, certaines caractéristiques de site nécessitent une certaine vigilance :

- Certains projets se situent sur des sites NATURA 2000 ;
- Certaines haies, lisières de boisement et linéaires arborés sont susceptibles d'être des zones de passage ou d'habitat pour l'avifaune et les chauves-souris. Les chauves-souris sont d'ailleurs représentées dans les zones Natura 2000 suivantes : ZONES ALLUVIALES DE LA CONFLUENCE DORE-ALLIER (FR 8301032), PLAINE DES VARENNES (FR8301033), VAL D'ALLIER – ALAGNON (FR8301038) ;
- Certains réseaux de mares et de cours d'eau sont susceptibles d'être des zones de passage ou d'habitat pour les amphibiens, ces amphibiens sont d'ailleurs représentés dans les zones NATURA 2000 suivantes : DORE ET AFFLUENTS (FR8301091), PLAINE DES VARENNES (FR8301033), VAL D'ALLIER – ALAGNON (FR8301038) ;

D'autre part, certains secteurs de développement nécessite une meilleure prise en compte des mesures ERC.

Enfin, des mesures complémentaires (sur l'éclairage notamment) pourront être mises en œuvre afin de s'assurer de l'absence d'enjeu. Lorsque ces éléments végétaux sont remplacés, une vigilance sera à avoir afin de s'assurer de l'absence d'impact.

Toutefois le PLUi-H protège globalement les sites Natura 2000 et il n'aura pas d'incidences significatives sur les habitats et les espèces qui ont justifié leur désignation.

6. SYNTHÈSE DES MESURES ERC

L'évaluation environnementale du PLUi a permis d'analyser, au fur et à mesure, les effets des évolutions sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont. Il s'agit donc de mesures correctrices, directement appliquées à la conception du document, et qui n'apparaissent pas à la lecture du document final. En complément ont été proposées des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan.

Thématique	Mesures
Consommation d'espace	<p>De nombreuses mesures ont été intégrées chemin faisant et permettent d'éviter et réduire les incidences du PLUi-H sur la consommation d'espaces naturels.</p> <p>Les mesures complémentaires suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Affiner le phasage d'ouverture des zones à l'urbanisation afin de pouvoir mieux gérer dans le temps la production de logements par rapport aux besoins. Dans les communes disposant de potentiels constructibles dans les hameaux il conviendra de réduire leur niveau de priorité par rapport à ceux des bourgs. Suivre dans le temps l'évolution de la croissance démographique réelle et adapter les besoins foncier en conséquence.
Paysage et patrimoine	<p>De nombreuses mesures ont été intégrées chemin faisant et permettent d'éviter et réduire les incidences du PLUi-H les paysages et le patrimoine.</p> <p>Les mesures complémentaires suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer le traitement des franges paysagères sur les secteurs de développement les plus importants.
Milieux naturels & biodiversité	<p>Toutes les mesures ont été intégrées chemin faisant dans le PLUi-H.</p> <p>En phase projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) pour les zones humides (conformément au SDAGE) et la biodiversité.
Ressource en eau	<p>De nombreuses mesures ont été intégrées chemin faisant et permettent d'éviter et réduire les incidences du PLUi-H la ressource en eau.</p> <p>Les mesures complémentaires suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conditionner l'ouverture des zones de développement à un système d'assainissement conforme.

	<ul style="list-style-type: none"> Hors PLUi-H : mise en place de mesures d'amélioration de l'assainissement collectif au sein des communes ne disposant pas d'un système performant ou suffisant à terme.
Risques	<p>De nombreuses mesures ont été intégrées chemin faisant dans le cadre du PLUi-H.</p> <p>Une mesure complémentaire est proposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rappel de la nécessité pour chaque opération de disposer d'équipements adéquats pour la défense incendie. <p>Deux points de vigilance concernent la phase projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter une attention particulière la présence de risques naturels et la présence de risques technologiques dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ; Prendre en compte le risque retrait et gonflement des argiles.
Nuisances	<p>Toutes les mesures ont été intégrées chemin faisant dans le cadre du PLUi-H.</p> <p>Une mesure complémentaire est proposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les dispositions en faveur de la gestion des déchets. <p>En phase projet, dans le cadre des projets en renouvellement urbain et densification :</p> <p>Porter une attention particulière aux nuisances et pollutions pouvant exister dans ou à proximité des secteurs de projets</p> <p>Prise en compte des activités anciennes ou actuelles susceptibles de générer une pollution des sols</p>
Énergies, GES et adaptation au changement climatique	<p>Mesures intégrées chemin faisant dans le PLUi-H. Aucune mesure complémentaire.</p>